



Projet de loi n° 173 :

***LOI VISANT PRINCIPALEMENT À INSTAURER UN REVENU
DE BASE POUR DES PERSONNES QUI PRÉSENTENT
DES CONTRAINTES SÉVÈRES À L'EMPLOI***

***Mémoire de l'Alliance québécoise des regroupements régionaux
pour l'intégration des personnes handicapées***

6 avril 2018

Rédaction

Isabelle Tremblay Directrice de l'AQRIPH

Collaboration

Christian Généreux M.A. Sciences politiques, chercheur

Approbation

Regroupements régionaux membres de l'AQRIPH

Représentantes en commission parlementaire

Isabelle Tremblay Directrice de l'AQRIPH

Ysabel Fréchette Table de concertation régionale des associations de personnes handicapées de Lanaudière

Simone Forest Stagiaire à l'AQRIPH

TABLE DES MATIÈRES

1.	LES PERSONNES AYANT DES CONTRAINTES SÉVÈRES À L'EMPLOI	4
1.1	LES PERSONNES HANDICAPÉES	5
1.2	LES PERSONNES HANDICAPÉES AYANT DES CONTRAINTES SÉVÈRES.....	5
2.	LE PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL	6
3.	LE REVENU DE BASE : UNE AVANCÉE MAJEURE AU QUÉBEC	7
4.	LES SUITES DU PROJET DE LOI	9
4.1	LES INTENTIONS RÉGLEMENTAIRES	9
4.2	LA MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE TRAVAIL	10
5.	CERTAINS ÉLÉMENTS DU PROJET DE LOI	10
5.1	LES MONTANTS ACCORDÉS ET LA RÉPONSE AUX BESOINS	10
5.2	L'APPROCHE INDIVIDUELLE	12
5.3	LE DÉLAI DE 66 MOIS	12
5.4	L'ÉCHÉANCE DE 2023	13
5.5	LA SITUATION DES PERSONNES HÉBERGÉES	13
6.	LA STRATÉGIE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES	14
7.	CONCLUSION DE L'AQRIPH.....	16
ANNEXE 1	LETRE DE L'AQRIPH À TOUS LES PARLEMENTAIRES	17
ANNEXE 2	MESSAGE AUX PARLEMENTAIRES DES REGROUPEMENTS RÉGIONAUX	18

L'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AQRIPH) est l'instance nationale de concertation de 15 regroupements régionaux d'organismes de promotion (ROP) qui eux, rassemblent plus de 350 organismes de personnes handicapées et de parents sur le territoire québécois. La promotion des intérêts et la défense des droits des personnes handicapées et de leur famille sont les rôles principaux qui sont exercés.

Suite à la publication du projet de loi visant à instaurer un revenu de base pour des personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi, présenté par monsieur François Blais, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, l'AQRIPH apprécie pouvoir produire et présenter un mémoire en commission parlementaire.

Notre objectif est de démontrer aux parlementaires, l'importance d'adopter ce projet de loi qui crée le revenu de base, car il constitue une avancée majeure pour des milliers de personnes handicapées qui sont très éloignées du marché de l'emploi. L'instauration d'un revenu de base pour ces personnes est un pas très important pour leur participation sociale et pour leur plus grande intégration à notre société.

1. LES PERSONNES AYANT DES CONTRAINTES SÉVÈRES À L'EMPLOI

Les critères sont définis à l'article 70 de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*.

70. *L'adulte seul ou la famille est admissible au programme lorsqu'un adulte démontre, par la production d'un rapport médical, que son état physique ou mental est, de façon significative, déficient ou altéré pour une durée vraisemblablement permanente ou indéfinie et que, pour cette raison et compte tenu de ses caractéristiques socioprofessionnelles, il présente des contraintes sévères à l'emploi.*

Le ministre peut toutefois, en raison de circonstances particulières, exempter une personne de l'obligation de produire un rapport médical¹.

C'est le ministère qui constate la présence de contrainte sévère à l'emploi (CSE) et ce constat repose sur une analyse du dossier de chaque personne dans les volets médical et socioprofessionnel. Le rapport médical obligatoire est analysé par un comité d'évaluation formé d'une personne autorisée à pratiquer la médecine et d'une personne spécialisée dans le domaine de la main-d'œuvre.

Les contraintes à l'emploi sont jugées sévères, à savoir graves et importantes, quand elles empêchent la personne d'occuper un emploi.

¹ Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, L.R.Q., chapitre A-13.1.1

1.1 LES PERSONNES HANDICAPÉES

Les plus récentes statistiques concernant le nombre de personnes handicapées au Québec remontent à 2012. À cette date, 9,6 % de la population de 15 ans et plus a une incapacité, ce qui représente environ 616 740 personnes. 4,9 % des personnes de 15 ans et plus ont une incapacité grave ou très grave (315 640), 1,7 % ont une incapacité modérée (109 110) et 3,0 % ont une incapacité légère (191 990)².

Sur la base des données provenant de l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2012, l'OPHQ a traité dans une collection de 8 volumes un portrait de la participation sociale des personnes avec incapacité sur différentes thématiques. En voici des extraits pertinents :

Les personnes avec incapacité sont moins scolarisées que les personnes sans incapacité : elles sont, en proportion, plus nombreuses à ne pas avoir de diplôme d'études secondaires (35 % c. 20 %) et moins nombreuses à détenir un diplôme d'études collégiales (11 % c. 17 %) ou un diplôme universitaire (14 % c. 24 %).

Les personnes avec incapacité ont un revenu personnel inférieur à celui des personnes sans incapacité : 37 % ont déclaré un revenu annuel inférieur à 15 000 \$ pour l'année 2010.

Près des trois quarts des personnes avec incapacité touchent des prestations d'invalidité, des prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec ou une prestation d'une assurance invalidité et 14 % reçoivent une prestation d'assistance sociale³.

1.2 LES PERSONNES HANDICAPÉES AYANT DES CONTRAINTES SÉVÈRES

Les adultes qui ont des contraintes sévères à l'emploi sont regroupés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) dans le programme de solidarité sociale, selon plusieurs catégories de diagnostics médicaux.

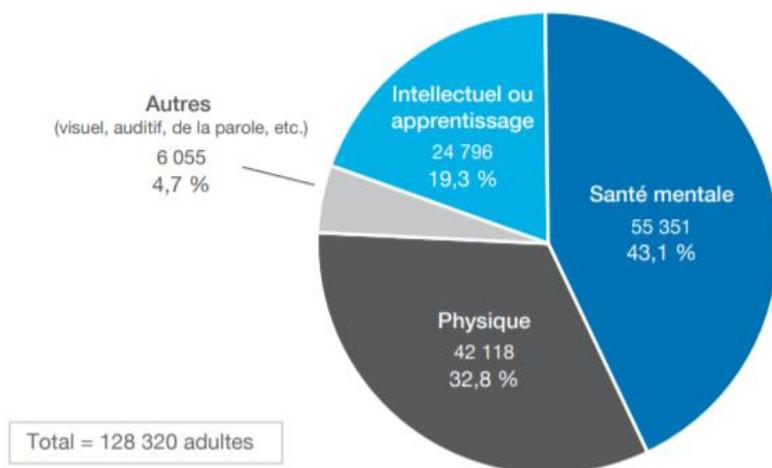
²https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Enquetes/Internes/Portrait_incapacite_Qc_ECI2012_V01.pdf

³https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Enquetes/Internes/Portrait_incapacite_Qc_ECI2012_V02.pdf

Ces catégories sont les suivantes⁴ :

- Visuel
- Auditif et parole
- Intellectuel ou apprentissage
- Santé mentale
- Physique
- Autre.

Ces regroupements ont permis d'élaborer le graphique suivant dans le plan d'action cité au chapitre suivant.



Du total des 128 320 adultes visés par des contraintes sévères, 42 118 ont une déficience physique, 24 796 ont une déficience intellectuelle ou d'apprentissage et 6 055 autres personnes, une déficience autre. Les personnes handicapées qui ont un trouble du spectre de l'autisme, sont catégorisées au MTESS en santé mentale et elle représenterait selon les informations obtenues par l'AQRIPH, 3.3 % du total des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi.

2. LE PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL

Le 10 décembre 2017, le Gouvernement du Québec a publié le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023.

⁴ Rapport statistique sur la clientèle des programmes d'assistance sociale Mars 2017. Service de l'analyse et de l'information de gestion. Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Ce plan constituait le premier pas vers l'adoption au Québec d'un revenu de base. Il contenait 43 mesures dont la plus importante était celle de l'instauration du revenu de base pour des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi dont l'investissement identifié était de 1,25 G\$ sur une période de quand même plusieurs années, à savoir, de 2018 à 2023.

Dans son communiqué le gouvernement a indiqué : *Jumelé aux autres mesures de soutien du revenu existantes, le revenu de base permettra à ces personnes vivant seules de bonifier de 41,4 % leur revenu disponible et d'atteindre individuellement le seuil de la mesure du panier de consommation (MPC). Le revenu disponible des couples sans enfants vivant une situation similaire augmentera quant à lui de 39,6 %. Ce revenu de base sera instauré graduellement au cours de la période couverte par ce plan d'action⁵.*

Le 11 décembre 2017, l'AQRIPH dans un communiqué⁶, a salué la publication du plan d'action gouvernemental qui constituait selon nous, une avancée pour des milliers de personnes handicapées et ce, à différents niveaux. Nous avons tout de même soulevé nos craintes face au fait que ce revenu de base pourrait ne jamais voir le jour, vu le contexte des élections provinciales à venir en octobre 2018. Inutile de souligner notre satisfaction, de voir le 14 mars 2018, le projet de loi 173 visant l'instauration du revenu de base.

3. LE REVENU DE BASE : UNE AVANCÉE MAJEURE AU QUÉBEC

Pour l'AQRIPH, le revenu de base constitue une avancée majeure concernant le soutien au revenu des personnes handicapées. On sait que les personnes qui ont des contraintes sévères à l'emploi font partie des personnes les plus défavorisées financièrement de notre société. Elles sont aussi, beaucoup moins scolarisées que les personnes sans incapacité. En bonifiant le revenu de base, une certaine sécurité financière sera présente et les conditions de vie des personnes ayant des contraintes sévères vont être améliorées.

Le 4 juin 2009, la Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées a été adoptée par le Conseil des ministres. Cette politique prévoyait que pour obtenir une société solidaire et plus équitable, il fallait agir contre la pauvreté des personnes handicapées.

⁵ <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2512105309>

⁶ <http://aqriph.com/nouveau-plan-linclusion-economique-participation-sociale-veritable-bonne-nouvelle-personnes-handicapees/>

Les personnes handicapées, tout comme les familles où elles vivent, sont fortement touchées par la pauvreté. Par rapport au reste de la population, leur revenu personnel est plus faible et elles sont plus susceptibles de vivre sous le seuil de faible revenu, surtout lorsqu'il s'agit de femmes.

Certaines données nous indiquent également que leur situation, comparée à celle des autres Canadiens, se serait détériorée au cours des dernières années, les écarts entre les deux groupes continuant de se creuser. Les personnes handicapées et leur famille font donc toujours face à des obstacles réels en ce qui concerne leur sécurité financière. Cette condition de pauvreté affecte l'ensemble de leur existence et compromet sérieusement leur participation sociale. Il est donc essentiel d'agir contre cette pauvreté des personnes et de leur famille, pour qu'elles aient accès, en toute équité, à un milieu favorable à leur santé, à leur épanouissement et à l'exercice de leurs rôles sociaux⁷.

Trois leviers d'intervention ont été privilégiés dans cette Politique pour agir sur les conditions de pauvreté des personnes et l'un de ceux-ci était la bonification du soutien au revenu. Le gouvernement prévoyait atteindre cet objectif en visant l'accroissement du revenu de base.

Au cours des dernières années, au sein de comités mis en place par l'OPHQ et en tant qu'organisme national, l'AQRIPH a participé à divers travaux sur le sujet de la pauvreté des personnes handicapées qui a surtout été traité sous l'angle du revenu minimum garanti, mais sans que nous puissions en constater des dénouements concrets.

Aussi, en juin 2017, l'OPHQ a publié 4 rapports sur l'évaluation de l'efficacité de la Politique dans lesquels, aucune avancée significative n'a été observée. Quelques avancées ont été constatées dans 3 rapports portant sur les déplacements, les communications et l'habitation. Dans le rapport portant sur les activités permettant de vivre à domicile, des reculs ont été constatés.

Après donc, presque 10 ans de la Politique À part entière, le constat n'étant pas très positif sur les avancées, l'AQRIPH était à même de craindre qu'aucun résultat attendu de la Politique ne soit atteint. C'était notre position avant le dépôt du projet de loi sur l'instauration du revenu de base.

Pour l'AQRIPH, il n'y avait pas meilleur programme que celui du revenu de base pour permettre au Québec d'agir contre la pauvreté de milliers de personnes handicapées qui ont des contraintes sévères à l'emploi.

⁷https://m.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Documents_administratifs/Politique_a_part_entiere_Acc.pdf

Le projet de loi 173 est donc en corrélation avec ce qui avait été prévu dans la Politique et va permettre cette avancée dans le défi d'avoir une société plus solidaire et plus équitable.

4. LES SUITES DU PROJET DE LOI

4.1 LES INTENTIONS RÉGLEMENTAIRES

Les 11 articles qui traitent du programme de revenu de base se retrouvent au chapitre VI du projet de loi et ils demeurent très vagues. Plusieurs modalités du programme vont devoir être précisées dans des règlements à venir. Lors du dépôt du projet de loi, le ministre François Blais a déposé les intentions réglementaires liées à l'instauration du revenu de base. De déposer des intentions réglementaires est exceptionnel dans notre démocratie. L'AQRIPH souligne son appréciation d'avoir pu ainsi, obtenir plusieurs détails sur le programme du revenu de base.

Cela nous a permis de mieux saisir la nature des changements concrets qui seront apportés dans le programme de la solidarité sociale pour les personnes qui ont des contraintes sévères.

L'AQRIPH tient à souligner que cette manière d'agir devrait être étendue dans notre système parlementaire, question d'efficacité dans les travaux et de transparence de la part d'un ministre qui dépose un projet de loi.

L'AQRIPH profite d'ailleurs de l'occasion, pour indiquer aux parlementaires que de renverser ainsi les façons de faire, correspond à des demandes des groupes d'intérêt qui sont répétées depuis plusieurs années.

En 2004, lors de la commission parlementaire sur le projet de loi 57 portant sur l'aide aux personnes et aux familles, l'AQRIPH avait indiqué qu'elle ne pouvait appuyer entièrement le projet de loi et avait affirmé que : *Pour que l'AQRIPH puisse se prononcer en toute connaissance de cause, le ministre devra déposer l'ensemble de la réglementation liée au présent projet de loi*⁸.

⁸ _____, *Mémoire : Dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi 57 Lois sur l'aide aux personnes et aux familles : septembre 2004 (Québec : L'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées [AQRIPH] 2004), en ligne http://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_6559&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rjj7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz. Page consultée le 22 mars 2018 p. 16*

Concernant la même loi et 14 ans après la recommandation de l'AQRIPH, le ministre Blais dépose avec le projet de loi 173, les intentions réglementaires. Question d'efficacité et de transparence et surtout question de ne pas revoir cette excellente manière d'agir que dans 14 autres années, il serait opportun d'appliquer cette pratique lors des dépôts de projets de loi à venir.

4.2 LA MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE TRAVAIL

Le 28 février dernier, le ministre François Blais a transmis une correspondance à l'AQIS, l'AQRIPH, la COPHAN et le COSME pour nous aviser de la mise sur pied d'un comité de travail conjoint entre nos organisations et le ministère.

Les travaux de ce comité vont porter sur le programme du revenu de base pour évaluer entre autres, de quelle manière certaines catégories de clientèles pourraient bénéficier d'une admissibilité plus rapide au programme vu la situation des personnes.

L'AQRIPH tient à souligner son appréciation quant à cette ouverture du ministre pour que l'on discute de cet enjeu et que l'on identifie ensemble des pistes de solutions. L'AQRIPH tient à souligner qu'elle souhaite tout de même, que les travaux débutent rapidement.

5. CERTAINS ÉLÉMENTS DU PROJET DE LOI

Dans le présent chapitre, l'AQRIPH va exposer ses positions sur divers éléments que vise le projet de loi et qui ont attiré notre attention.

5.1 LES MONTANTS ACCORDÉS ET LA RÉPONSE AUX BESOINS

Le gouvernement a majoré à compter de février 2018, la prestation mensuelle d'une personne seule ayant des contraintes sévères de 73 \$. À terme, en 2023, l'augmentation sera de 440 \$ par mois.

Dans son message introductif du plan d'action, le ministre François Blais a affirmé : *Le revenu de base constituera à terme pour ces personnes, un soutien sûr et durable permettant de répondre à leurs besoins*⁹.

Plus loin dans le plan on peut lire : *En 2023, le revenu de base constituera, pour les personnes admissibles, un socle sur lequel elles pourront compter pour couvrir leurs besoins*¹⁰.

⁹ Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023, page 13

L'AQRIPH croit que le revenu de base va améliorer les conditions de vie des personnes, mais de là à croire qu'il va répondre à leurs besoins, il y a une marge. On sait qu'au Québec, malgré nos programmes, mesures et politiques, plusieurs personnes handicapées n'ont pas réponse à leurs besoins.

Uniquement concernant les activités permettant de vivre à domicile, lors de la publication d'un rapport portant sur l'efficacité de la Politique gouvernementale À part entière¹¹ l'OPHQ a indiqué que ce sont 627 800 personnes handicapées qui ont besoin d'aide en soutien à domicile et 44,7 %, donc 280 700 de ces personnes ont des besoins non comblés en tout ou en partie. De régler les dossiers à la pièce ne pourra toujours être la solution...

SERVICES SOCIAUX FONDAMENTAUX



L'AQRIPH comprend que le revenu de base fait un lien avec le panier de consommation qui comprend les éléments de base essentiels à la vie comme la nourriture, le logement, le transport, l'habillement... Par contre pour les personnes handicapées, de combler les besoins liés à leur situation personnelle, est tout aussi essentiel que les éléments du panier de consommation.

Il faut donc être prudent lorsque le gouvernement affirme que le revenu de base va servir à couvrir les besoins des personnes, car pour les personnes handicapées, le terme *besoins* est beaucoup plus large et peut comprendre, des activités permettant de vivre à domicile, du soutien à la famille, du transport, de l'accompagnement, des adaptations, etc...

¹⁰ Idem, page 23

¹¹https://m.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Etudes__analyses_et_rapports/OPHQ_Rapport_AVQ_EPF_WEB.pdf

L'élément de la réponse aux besoins par le revenu de base est soulevé par l'AQRIPH dans son mémoire, non pour en faire un débat, mais plutôt, pour que les nuances appropriées soient faites par les parlementaires dans les propos qu'ils vont tenir sur le sujet du revenu de base.

5.2 L'APPROCHE INDIVIDUELLE

L'AQRIPH salue l'article 83.20 du projet de loi qui fait du revenu de base, une aide financière versée sur une base individuelle. Cette vision du ministre est confirmée dans les intentions réglementaires.

5.3 LE DÉLAI DE 66 MOIS

La nécessité d'avoir bénéficié depuis au moins 66 des 72 derniers mois du programme de solidarité sociale pour avoir droit au revenu de base a initialement questionné l'AQRIPH. Par contre, les motifs à l'appui de cette mécanique prévue ont su convaincre l'AQRIPH du bien-fondé de la disposition pour certaines catégories de personnes.

Cette période de 72 mois démontre la persistance des limitations socioprofessionnelles de la personne et son incapacité à intégrer le marché de l'emploi. De plus, il a été observé par le ministère, que le taux de sortie des prestataires du programme diminuait considérablement après le 72^e mois.

Le problème que veut soulever l'AQRIPH, est le fait que certaines personnes handicapées ont des incapacités graves et multiples qui font que la possibilité qu'elles intègrent un jour le marché du travail est pratiquement inexistante. Ces personnes doivent alors pouvoir bénéficier du revenu de base sans attendre ce délai d'attente de 6 années.

On sait que le comité de travail mis sur pied par le ministre va traiter de cette problématique, mais l'AQRIPH insiste sur l'importance de s'y attarder rapidement et ne pas attendre la fin des travaux du comité qui est prévue en décembre 2019. L'AQRIPH a une certaine inquiétude quant au délai de traitement de cet enjeu puisque les intentions réglementaires n'abordent pas le sujet.

5.4 L'ÉCHÉANCE DE 2023

Inutile de souligner que le délai de 2023 dérange beaucoup l'AQRIPH. Ce délai est long. Tellement long, que le Québec aura le temps de vivre 2 élections provinciales.

- Parce que le Québec a déjà depuis 15 ans une loi qui vise à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale...
- Parce que le gouvernement a comme priorité d'accroître le niveau de vie de la population...
- Parce que le Québec a comme vision que les personnes en situation de pauvreté peuvent se réaliser avec l'aide dont elles ont besoin...

L'AQRIPH croit fermement que le délai d'implantation du programme de revenu de base est beaucoup trop long.

L'important c'est de ne pas faire avorter le grand principe de la création du revenu de base à cause de ses modalités.

L'AQRIPH ne peut défendre le délai de 2023, mais tient vraiment à ce que le revenu de base soit instauré au Québec. On ne peut plus être patients sur ce principe.

5.5 LA SITUATION DES PERSONNES HÉBERGÉES

La situation des personnes handicapées qui sont hébergées dans des ressources résidentielles préoccupe l'AQRIPH et plus particulièrement, concernant la contribution exigée pour leur hébergement. 18 000 personnes handicapées de moins de 65 ans, inaptes au travail, sont hébergées dans des ressources intermédiaires et de type familial.

Le 1^{er} février dernier, les personnes hébergées qui ont des contraintes sévères à l'emploi ont vu leur prestation augmenter de 73 \$. Le jour même, la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) a haussé de 73 \$ la contribution exigée pour leur hébergement.

L'article 512 de la LSSSS¹² précise que c'est par règlement que le gouvernement détermine la contribution qui peut être exigée des usagers qui sont hébergés dans une installation maintenue par un établissement public ou privé conventionné ou qui sont pris en charge par une ressource intermédiaire d'un établissement public ou par une ressource de type familial.

¹² <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/S-4.2>

Le règlement doit prévoir le montant d'allocation de dépenses personnelles qui doit être laissé mensuellement à cet usager. Actuellement, un montant de 215 \$ est laissé mensuellement aux personnes handicapées hébergées pour leurs dépenses personnelles.

On sait que des réflexions ont cours actuellement au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) qui doit arrimer ses travaux avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Aussi, l'article 19 du projet de loi, au point 133.3 prévoit que par règlement ce montant d'allocation pourra être majoré.

L'AQRIPH souligne que ce sujet devrait être discuté par le comité de travail mis sur pied par le ministre et souhaite vivement que le montant mensuel résiduel des personnes soit majoré. Question d'équité, les personnes ayant des contraintes sévères en emploi qui sont hébergées doivent pouvoir aussi bénéficier d'un impact du programme du revenu de base pour améliorer leurs conditions de vie.

6. LA STRATÉGIE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

L'objectif du plan d'action est de sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté et augmenter ainsi le revenu des personnes en situation de pauvreté. L'instauration du revenu de base vise à améliorer le revenu disponible des personnes qui ne pourront obtenir un emploi qui leur permettrait d'avoir un revenu suffisant pour atteindre le seuil du faible revenu de 18 000 \$. Ces personnes qui ont des contraintes sévères, sont très éloignées du marché régulier de l'emploi et n'ont pu, ne peuvent ou ne pourront, ni par leurs propres moyens ni via les mesures de soutien existantes, obtenir un emploi.

On sait que la meilleure voie pour sortir les gens de la pauvreté demeure celle d'occuper un emploi. Malheureusement, tous ne pourront être en mesure d'emprunter cette voie. Les statistiques historiques nous confirment que les personnes handicapées sont souvent peu scolarisées et ont aussi souvent, de faibles revenus lorsqu'elles en ont.

Au cours des 40 ou 50 dernières années, plusieurs personnes handicapées n'ont pas eu accès à une scolarisation à cause de leur condition ou de leur environnement. Plusieurs n'ont pas eu accès à des services, programmes ou mesures pour les accompagner dans leur cheminement scolaire, leur recherche d'emploi ou leur intégration dans un emploi.

Les motifs sont de deux ordres principaux, soit les services n'existaient pas ou ils n'étaient pas disponibles en assez grande quantité pour répondre aux besoins des personnes. Pensons au fait que ces personnes étaient peu ou pas scolarisées, que les mesures de soutien n'existaient pas, que les employeurs ne pouvaient ou ne savaient comment les accueillir, etc...

Cette situation a fait en sorte que des milliers de personnes ont été échappées par notre système et elles sont aujourd'hui désignées comme ayant des contraintes sévères à l'emploi. C'est aussi ce qui peut expliquer qu'au 31 mars 2017, des 128 320 personnes CSE, 84 213 ont 45 ans et plus, soit 66 %¹³.

Implanter le revenu de base pour les personnes CSE est de réagir à une situation d'inégalité vécue par ces personnes. Le Québec est donc réactif. Pour l'avenir, l'objectif visé dans le milieu associatif de l'AQRIPH, n'est pas que le plus de personnes handicapées visent et obtiennent le revenu de base. L'AQRIPH veut que le Québec prenne tous les moyens nécessaires pour que le plus de personnes handicapées puissent intégrer le marché du travail dans les prochaines années. Le Québec doit donc se mettre en mode proactif et non réactif envers les personnes handicapées qui sont dans leur âge de vie active.

Des améliorations sont nécessaires concernant l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. Actuellement, les mesures de soutien et d'accompagnement ne sont pas optimales concernant le marché du travail, tant pour les travailleurs que pour les employeurs. Dans ce contexte et en cohérence avec l'instauration du revenu de base, le Québec doit se doter d'une Stratégie pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées qui va devoir contenir des actions structurantes avec des cibles précises.

La Stratégie est d'une importance capitale pour l'avenir. Elle est et demeure la solution pour éviter que des personnes handicapées se retrouvent en situation de pauvreté et soient contraintes de recevoir le revenu de base.

L'AQRIPH invite le gouvernement à publier la Stratégie attendue depuis plus de 5 ans ce printemps, tel que promis. Le revenu de base doit être instauré en lien avec cette Stratégie.

¹³ Déjà cité, note 4

7. CONCLUSION DE L'AQRIPH

L'AQRIPH partage en partie les propos du plan de lutte qui affirment que la mise en place du revenu de base constitue une évolution importante dans la manière d'envisager la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au Québec.

L'AQRIPH ne peut par contre, qualifier le revenu de base comme une révolution ni comme une mesure qui va répondre aux besoins des personnes ayant des contraintes sévères. Pour ce faire, il faudrait pouvoir nous projeter en 2023 pour évaluer la situation.

Pour qu'il y ait eu révolution, il aurait fallu que le revenu de base entre en vigueur en 2018 avec les sommes identifiées pour 2023 et pour toutes les clientèles sur le programme de la solidarité sociale. Nous n'en sommes pas là, on parlera donc d'évolution, mais d'une combien importante évolution. Le projet de loi n'est pas complet. L'AQRIPH aurait aimé que le programme du revenu de base :

- Soit instauré dès 2018 en entier, sans ce délai jusqu'en 2023;
- S'applique à une plus large clientèle
- Que les prestations accordées soient plus élevées;
- Que le soutien réponde véritablement aux besoins des personnes;
- Que les modalités d'exception concernant le délai des 72 mois soient prévues;
- Et bien d'autres choses encore...

Malgré le fait que plusieurs modalités vont devoir être discutées après l'adoption du projet de loi et via des dispositions réglementaires, l'AQRIPH appuie formellement et haut et fort, l'adoption du projet de loi 173 instaurant le revenu de base. Il s'agit d'une avancée très importante pour l'intégration et la participation sociale des personnes handicapées.

Pour être en véritable mode d'amélioration de notre société inclusive, tous les parlementaires doivent aujourd'hui emboîter le pas pour faire avancer encore un peu, le Québec. Ce pas, en est un très grand pour l'AQRIPH.

Pour emprunter Armstrong :

Un petit pas pour le Québec, mais un très grand pour les personnes handicapées !

AQRIPH
Avril 2018

Aux députés de tous les partis politiques

OBJET : APPUI AU PROJET DE LOI 173

Mesdames, Messieurs les Députés,

Parmi ses revendications liées à l'accès à un revenu décent et à une participation citoyenne pleine et entière, l'AQRIPH a toujours prôné la mise en place de programmes et de mesures inclusives, permettant de combler l'ensemble des besoins des personnes handicapées et de couvrir les coûts relatifs à leurs limitations.

À cet effet, l'introduction du revenu de base dans le projet de loi 173 présenté par le ministre François Blais, constitue un gain majeur pour améliorer la situation financière et la participation sociale des personnes handicapées qui présentent des contraintes sévères à l'emploi.

Nous considérons que le délai de 2023 avant la mise en œuvre complète de la réglementation s'avère long, mais les modalités de l'implantation du revenu de base, ne doivent pas venir remettre en question l'adoption de ce principe. Dans ce contexte, nous venons aujourd'hui solliciter votre appui à ce projet de loi afin que soit créé avant la fin de la présente session parlementaire, le revenu de base.

Nous espérons pouvoir compter sur votre appui lors de la commission parlementaire à venir pour ensemble, faire avancer le Québec concernant l'amélioration des conditions de vie de milliers de personnes handicapées.

Merci à tous,



Ann Morin
Présidente de l'AQRIPH

ANNEXE 2 MESSAGE AUX PARLEMENTAIRES DES REGROUPEMENTS RÉGIONAUX

Dans le cadre de la commission parlementaire portant sur le projet de loi 173 visant la création du revenu de base, les 15 regroupements régionaux membres de l'AQRIPH, unanimement, ont décidé avec leurs 350 membres, de transmettre leur message personnel à des députés de leur région ou aux parlementaires en général et ils sont présentés ci-après.

En espérant que les régions du Québec qui parlent seront entendues et écoutées.

Regroupement d'associations de personnes handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue

Le Regroupement d'Associations de Personnes Handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue ainsi que ses 26 membres de la région souhaitent porter leur appui au projet de loi 173. En effet, l'adoption du revenu de base représenterait, selon nous une avancée importante au niveau des conditions de vie des personnes handicapées du Québec.

En ce sens, nous sollicitons votre vote en faveur de l'adoption du projet, qui contribuerait à l'essor de l'intégration sociale au sein de notre société.

Regroupement des organismes de personnes handicapées du Bas-du-Fleuve

Messieurs Harold Lebel et Pascal Bérubé

Le Regroupement des organismes de personnes handicapées du Bas-du-Fleuve et ses 10 membres appuient le projet de loi 173 qui pourrait représenter une nette amélioration de la qualité de vie des personnes handicapées de notre région. Nous espérons donc, vos votes en faveur de l'adoption du projet de loi sur le revenu de base.

Regroupement d'organismes de personnes handicapées du Centre-du-Québec

Les 27 associations membres du ROP Centre-du-Québec sont favorables au projet de loi 173 portant sur le revenu de base. Il s'agit d'une avancée pour les personnes handicapées de la région. L'introduction d'un revenu de base pour les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi, constitue une mesure importante. Nous vous invitons à appuyer l'adoption de ce projet de loi dans les meilleurs délais afin de permettre l'entrée en vigueur le plus rapidement possible, des différentes mesures favorisant l'intégration sociale.

Table de concertation des associations de personnes handicapées de la Côte-Nord

Aux députés des comtés de René-Lévesque et de Duplessis sur la Côte-Nord, Martin Ouellet et Lorraine Richard,

Les 18 associations de personnes handicapées membres de la Table de concertation des associations de personnes handicapées de la Côte-Nord appuient le projet de loi 173 et sollicitent vos précieux appuis pour voter en faveur de l'adoption du projet de loi 173, pour l'instauration d'un revenu de base pour des milliers de personnes plus défavorisées ayant des contraintes sévères à l'emploi.

Action Handicap Estrie

Action Handicap Estrie, regroupement de 21 organismes de personnes handicapées, non seulement appuie le projet de loi 173 qui va améliorer les conditions de vie des personnes handicapées, mais aussi croit fortement que le revenu actuel est nettement insuffisant. Il est urgent de voter pour l'adoption du projet de loi. Des situations difficiles et de la détresse sont observées à tous les jours dans les organismes de personnes handicapées de l'Estrie.

Regroupement des associations des personnes handicapées de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine

Aux élus membres des partis d'opposition

Le Regroupement des associations de personnes handicapées de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine et ses 13 organismes membres vous encouragent à appuyer l'adoption du projet de loi 173 qui loge à l'enseigne d'une plus grande équité sociale. Les futurs bénéficiaires du revenu de base n'ont pas choisi leur état de pauvreté mais l'État peut choisir de les alléger de ce fardeau du destin.

Merci d'être sensible à leur situation !

Fédération pour personnes handicapées du KRTB

Monsieur Harold Lebel, député de Rimouski et porte-parole de l'opposition officielle en matière d'emploi, de solidarité sociale et de lutte contre la pauvreté

Les 12 associations de personnes handicapées membres de notre regroupement régional, appuient le projet de loi 173 qui va améliorer les conditions de vie de milliers de personnes handicapées. Monsieur Lebel, le milieu associatif des personnes handicapées de la région du KRTB au Bas-St-Laurent, compte sur vous pour voter pour l'adoption du revenu de base et ainsi, faire avancer d'un grand pas, l'intégration sociale au Québec.

Table de concertation régionale des associations de personnes handicapées de Lanaudière

Monsieur François Legault, député de l'Assomption

Les 37 associations de personnes handicapées membres de la Table de concertation régionale des associations de personnes handicapées de Lanaudière appuient le projet de loi 173 qui va améliorer significativement les conditions de vie de milliers de personnes handicapées. Monsieur Legault, le milieu associatif des personnes handicapées de la région de Lanaudière, compte sur vous afin de voter l'adoption du revenu de base et, de ce fait, faire avancer d'un grand pas l'inclusion sociale et économique des personnes handicapées au Québec. Vous n'êtes pas sans connaître les réalités des personnes handicapées, familles et proches de votre région, et nous sommes persuadés que votre jugement leur sera plus que favorable. Voici pour vous l'occasion de faire une énorme différence en regard de leur qualité de vie.

Regroupement pour la concertation des personnes handicapées des Laurentides

Les 32 organismes membres du Regroupement pour la concertation des personnes handicapées des Laurentides appuient le projet de loi 173 portant sur le revenu de base. Le revenu de base permettra à un grand nombre de personnes que nous représentons au sein de la région, d'améliorer leurs conditions de vie par une plus grande autonomie financière. Nous comptons sur vous pour voter en faveur de l'adoption du revenu de base et ainsi réaliser une différence significative pour ces personnes en instaurant une mesure importante et pertinente.

Regroupement des organismes de promotion de personnes handicapées de Laval

Les 31 associations de personnes handicapées membres de notre regroupement régional, appuient le projet de loi 173 qui va accroître le revenu de base de milliers de personnes handicapées. Le ROPPH Laval et ses membres comptent sur tous les députés pour voter pour l'adoption du revenu de base et ainsi, diminuer les inégalités sociales en facilitant l'accès au revenu supplémentaire lié à un emploi pour les personnes handicapées.

Regroupement d'organismes de promotion des personnes handicapées Région Mauricie

Madame Julie Boulet, députée de Laviolette

Les 32 associations de personnes handicapées membres de notre regroupement régional, appuient le projet de loi 173 qui va améliorer les conditions de vie de milliers de personnes handicapées. Madame Julie Boulet, le milieu associatif des personnes handicapées de la région Mauricie, compte sur vous pour voter pour l'adoption du revenu de base et ainsi, faire avancer d'un grand pas, l'intégration sociale au Québec.

Comité régional des associations pour la déficience intellectuelle de Montréal

Aux élus des groupes d'opposition,

Notre regroupement représente 31 organismes communautaires travaillant auprès des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme de la région de Montréal, dont une plusieurs sont visées par le projet de loi 173. Il est important pour nous que ce projet de loi soit étudié et adopté d'ici la fin de la session en cours puisque celui-ci garantit un revenu de base pour une partie des personnes que nous représentons. Cette loi est un pas dans la bonne direction vers une meilleure santé financière qui aura des effets bénéfiques sur l'intégration et l'inclusion sociale des personnes qui sont représentées par nos membres.

Groupement des associations de personnes handicapées Richelieu-Yamaska

Madame la députée Chantal Soucy, messieurs les députés François Bonnardel, Sylvain Rochon, Simon Jolin-Barette, André Lamontagne et Pierre Paradis

Le Groupement des associations de personnes handicapées du Richelieu-Yamaska et ses 22 membres, appuient le projet de loi 173 visant principalement à instaurer un revenu de base pour des personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi. Nous croyons que ce projet de loi aura un impact significatif auprès des personnes handicapées en améliorant grandement leur qualité de vie. Nous comptons sur vous pour voter en faveur de ce projet qui fera avancer l'intégration sociale au Québec.

Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud de Montréal

Les 29 organismes communautaires membres de notre groupement régional appuient le projet de loi 173 qui vise des milliers de citoyens handicapés qui vivent dans notre région. Le milieu associatif des personnes handicapées de la Montérégie compte sur votre ouverture à voter l'adoption du revenu de base pour les personnes qui ont des contraintes sévères à l'emploi, favorisant ainsi leur participation sociale par l'amélioration de leur autonomie financière.

Groupement des organismes des personnes handicapées du Saguenay

Aux parlementaires

Les 26 associations membres de notre regroupement régional appuient le projet de loi 173 qui permettra aux personnes handicapées, prestataires de la sécurité du revenu, d'améliorer leurs conditions de vie. Le milieu associatif des personnes handicapées du Saguenay compte sur votre appui et vous demande de voter pour l'adoption du revenu de base et ainsi faire avancer l'intégration sociale au Québec.

Merci à tous !